

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-628
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Médiathèques communautaires
Fête du cinéma d'Animation 2022

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que la médiathèque communautaire de Pierrefort organise une séance de courts métrages d'animation et un atelier « le labo s'anime » en partenariat avec le Département du Cantal dans le cadre de la fête du cinéma d'animation 2022, le mercredi 30 novembre 2022 à partir de 14h30 à la salle de spectacles de Pierrefort ;

Considérant le projet de contrat tripartite entre l'Association « Plein la bobine », le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté fixant les modalités d'accueil de cette animation ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat déterminant les modalités d'accueil pour la séance de courts métrages d'animation et d'atelier « le labo s'anime » dans le cadre de la fête du cinéma d'animation 2022 entre Saint-Flour Communauté, le Département du Cantal représenté par Bruno FAURE, Président et l'association « Plein la bobine » représentée par Geoffrey ADAM, Président ;

Article 2 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « enseignement / diffusion artistique -lecture publique » ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 16 novembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 NOV. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 30 NOV 2022

Notifié en préfecture
N°2022-628-20221116-DEC2022-628-AU
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022